



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°41 du 2 juin 2023

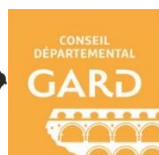
Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

LE SAMEDI 27 MAI 2023 à POULX
16 équipes étaient présentes



abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION D'APPEL**

Procès-verbal N°17 de la Commission d'Appel du District

Réunion du : **Mardi 23 mai 2023**
A **18H30**

Présidence : **Mr Michel QUENIN**

Présents: **Med Bernadette FERCAK - Paulette SAINT-PIERRE**
Mrs Georges MICHEL, Bernard ROUSSEL,

Absents excusés : **Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Franck GIL, André PEREL,**
Mohamed TSOURI

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le Procès-verbal N° 16 du 16 mai 2023

Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard Lozère PV N°07

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

Frais de procédure en appel : 130€



La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.
Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.
Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL DE ENTENTE PAYS D'UZES

Dossier : 2022 /2023 N° 24

Match 25502115

E CALVISSON VAUNAGE/E PAYS D'UZES U13/U12 Départemental 1

Appel en date du 3 Mai 2023 d'une décision de la CSR PV N°34 du 24 Avril 2023 publié le 26/04/2023.

Décision

La commission dit la réclamation d'après match non fondée.

La commission,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme
Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

- **Club de E PAYS D'UZES**
Mr BATAILLE Maxime Educateur
Le Président excusé
- **Club de E CALVISSON VAUNAGE**
Mr MORANDINI excusé

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr BATAILLE Maxime représentant le club de E Pays d'Uzès prenant la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

- Il s'avère dans un premier temps que lors de la commission de première instance du 24/04/2023 Monsieur Gérald BETTENCOURT membre de cette commission a participé à l'audition et au débat alors même qu'il est membre et dirigeant du club de E Pays d'Uzès.
- Que le conflit d'intérêt est manifeste et ne permettait pas à Monsieur Gérald BETTENCOURT de prendre part à ce dossier.
- Qu'il y aura lieu de ce fait **d'annuler la décision de première instance.**
- La commission se saisissant de ce dossier constate que la réclamation d'après match formulée par E Pays d'Uzès en date du 13/04/2023 et confirmée par courrier le 14/04/2023 ne répond pas en la forme aux exigences de l'Art



187-1. En ce que, bien que portant sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de E CalvissonVaunage, ne présente aucune motivation.

- Cette absence de motivation entraîne son irrecevabilité.

PAR CES MOTIFS

La commission **annule** la décision de première instance eu égard à la présence de Monsieur Gérald BETTENCOURT lors de l'audition et du délibéré.

La commission se saisissant à nouveau à nouveau dit **irrecevable en la forme pour défaut de motivation la réclamation d'après match formulée par le club d'Uzès.**

Confirme le résultat acquis sur le terrain E Calvisson Vaunage 2 - E Pays d'Uzès 0 transmet le dossier à la commission concernée.

Frais d'appel à la charge de E. Pays d'Uzès

APPEL DU SC ANDUZE

Dossier : 2022 /2023 N° 25

Match N° 24544764

SC ANDUZE/FC CHAMPCLAUSON Départemental 3 Poule A du 16/04/2023

Appel en date du 2 Mai 2023 d'une décision de la Commission Compétitions Seniors PV N°38 du 27 Avril 2023.

Décision

La commission dit match perdu par pénalité à SC Anduze

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté

- **Club de SC ANDUZE**
Absent excusé
- **Club de FC CHAMPCLAUSON**
Absent excusé

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,



- Il s'avère que la FMI n'a pu être produite pour raison de bug informatique. Il n'en demeure pas moins que dans le cas d'espèce le club recevant en charge de la FMI doit être pourvu d'une feuille de match papier que tel n'a pas été le cas. Qu'il y aura donc lieu de faire application de l'Art 72 des RG du District Gard-Lozère confirmé par l'Art 139 bis des RG de la F.F.F.
- Toutefois la commission dispensera le club fautif de l'application d'une sanction financière.

PAR CES MOTIFS :

La Commission d'Appel **confirme la décision de première instance dans toutes ces dispositions.**

Frais d'appel à la charge de SC Anduze

LE PRESIDENT

M. QUENIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

P. SAINT-PIERRE



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°41 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 30 mai 2023
À :	19h00 – par voie électronique
Présidence :	Mme Sauveur ROMAGNOLE,
Présent(e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE,
Absent(e)s excuse (e)s :	
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



ERRATUM

Dossier n°2022/2023-CSR-0344

Match n° 24543299 : FC BAGNOLS PONT 2 – ES LE GRAU DU ROI 2 du 21/05/2023

Il fallait lire :

« Considérant que l'équipe de ES LE GRAU DU ROI 2 s'est retrouvé à moins de huit joueurs à la 46^{ème} minute de jeu, alors que le score était de **7 buts à 0** en faveur de l'équipe de FC BAGNOLS PONT 2, »

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 39 et 39 disciplinaire, et N° 40 et 40 disciplinaire.

DOSSIERS EN SUPENS

SENIORS D1

Dossier n°2022/2023-CSR-0348

Match n° 2454318 : AV. S ROUSSON 2 – ES BARJAC 1 du 14/05/2023

La Commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée par le capitaine de ES BARJAC 1 portant sur la participation et la qualification des joueurs de l'AV S ROUSSON, susceptible d'avoir inscrit plus de 2 joueurs mutés hors période et confirmée par courriel officiel reçu le 14/05/2023,

Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant que la réserve d'avant match porte bien sur 4 joueurs de AVS ROUSSON,

Pris connaissance du courriel du délégué officiel de la rencontre confirmant que la réserve d'avant match porte bien sur 4 joueurs de AVS ROUSSON,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

Sur la situation du joueur **AKAB Yacine**, licence **2546468882** de AVS ROUSSON :

Considérant que le joueur **AKAB Yacine**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 18/09/2022 en faveur de AVS ROUSSON, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 18/09/2023.

Sur la situation du joueur **BOYRON Gregory**, licence **2544042910** de AVS ROUSSON :

Considérant que le joueur **BOYRON Gregory**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 20/11/2022 en faveur de AVS ROUSSON, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 20/11/2023.

Sur la situation du joueur **DUFAY Jimmy**, licence **2543520809** de AVS ROUSSON :

Considérant que le joueur **DUFAY Jimmy**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 11/10/2022 en faveur de AVS ROUSSON, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 11/10/2023.

Sur la situation du joueur **MEZGHENNA Lonis**, licence **2543827559** de AVS ROUSSON :

Considérant que le joueur **MEZGHENNA Lonis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 26/09/2022 en faveur de AVS ROUSSON, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 26/09/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de AVS ROUSSON 2 a inscrit sur la feuille de match quatre (4) joueurs titulaires de licences avec cachet « Mutation Hors période »,

Dit que AVS ROUSSON 2 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Dit match perdu par pénalité à AVS ROUSSON 2 pour en reporter le bénéfice à ES BARJAC 1,

Débit : 30 € à AVS ROUSSON pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS FEMININE A 8 D1 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0351

Match n° 25521393 : SA CIGALOIS 1 – ST FLORENT / AUZONET 1 du 28/05/2023

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance du courriel officiel de SAC CIGALOIS reçu le 27/05/2023,

Jugeant en premier ressort,



Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de SA CIGALOIS 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SA CIGALOIS 1

Débit : 30 euros à SA CIGALOIS 1 pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

SENIORS D4 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0352

Match n° 24614420 : SA CIGALOIS 2 – EJP GRAND COMBIEN 1 du 21/05/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée par le capitaine de EJP GRAND COMBIEN 1 confirmée par courriel officiel en date du 23/05/2023 portant sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de SA CIGALOIS 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le jour même ou le lendemain, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 44.2 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe Séniors D2 poule A de SA CIGALOIS 1, ne jouant pas le 21/05/2023,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 14/05/2023, opposant cette équipe à FC CANABIER 1 au titre du Championnat de D2 poule A,

Considérant que les joueurs :

- BARTHOLOME Patrice, licence 2543267455
- LATOUR Jean-Philippe, licence 1438912218
- TROUPEL Florent, licence 1445314616
- MICO Pierre, licence 140532903



- DELATOUCHE Anthony, 2544226237

Ayant participé à la rencontre en rubrique, ont également participé à la rencontre Séniors D2 poule A de SA CIGALOIS 1 du 14/05/2023,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF,

Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS 2 pour en reporter le bénéfice à EJP GRAND COMBIEN 1,

Débit : 30 euros à SA CIGALOIS pour droit de confirmation de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation,

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Lundi 05/06/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°43 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : **Jeudi 01 Juin 2023**

À : **14h00**

Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC

Présents : Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUQUIER, Mr Claude LUGUET, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Patrick AURILLON

Excusés :



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 42 de la réunion du 25 Mai 2023.

FORFAIT GENERAL

Dépt 2 Poule B

Suite à 3 forfaits en championnat :

Le 18/09/2022 contre ST O. AIMARGUES 2

Le 02/10/2022 contre AS CAISSARGUES 1

Le 21/05/2023 contre AS ST PRIVAT

L'équipe FC PONT ST ESPRIT est déclarée forfait général.

(Application Article 82.4 des règlements généraux)

Dépt 3 Poule C

Suite à 3 forfaits en championnat :

Le 02/04/2023 contre BAGNOLS ESCANAUX

Le 30/04/2023 contre THEZIERS

Le 21/05/2023 contre LES TROIS MOULINS

L'équipe FC COURBESSAC est déclarée forfait général.

(Application Article 82.4 des règlements généraux)

HOMOLOGATIONS

Dépt 1

Match N° : 24543158 Du 14/05/2023

AV.S.ROUSSONNAIS 2 / E.S BARIACOISE 1

AV.S ROUSSONNAIS 2 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 3 Poule C

Match N° : 24544518 Du 14/05/2023

FC COURBESSAC 1 / US PEYROLAISE 1

FC COURBESSAC 1 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 4 Poule B

Match N° : 24614420 Du 21/05/2023



S.A CIGALOIS 2 / E.J.P. GRAND COMBIEN 1

S.A CIGALOIS 2 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 4 Poule D

Match N° : 24614686 Du 21/05/2023

JS CHEMIN BAS 3 / FC LANGLADE 2

JS CHEMIN BAS 3 battu par pénalité moins un point au classement.

DEPARTEMENTAL 3 Poule C

Match n°

24544518 du 14/05/2023

FC COURBESSAC 1 / US PEYROLAISE 1

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

« Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...) »

Dit match perdu par pénalité à **FC COURBESSAC 1 (équipe recevante)**

Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

DEPARTEMENTAL 4 Poule D

Match n° 24614686 du 21/05/2023

JS CHEMIN BAS 3 / FC LANGLADE 2

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

« Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...) »

Dit match perdu par pénalité à **JS CHEMIN BAS 3 (équipe recevante)**



Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°40 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 01 JUIN 2023
À :	9H00 au District Gard Lozère
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTÉVIN. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Bernard BARLAGUET.
Absent(e)s EX	MR Emile HOURS. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°39 de la réunion du 25 MAI 2023.

RETOUR COMMISSION

✓ **CSR du 22.05.2023**

U14/U15 D2 POULE B

N. CHEMIN BAS/SC MANDUEL du 14.05.2023

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS pour en reporter le bénéfice à SC MANDUEL



Score à homologuer : 0 à 3 (moins 1 point au classement à N. CHEMIN BAS)

MODIFICATIONS DES RENCONTRES

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

AFL MENDE/JACOU CLAPIERS du 21.05.2023 **aura lieu le samedi 03 Juin 2023 à 15H00 sur les installations de MENDE.**

U14/U15 D3 POULE A

FC LANGLADE 2/ENT UCHAUD BERNIS du 31.05.2023 **aura lieu le vendredi 2 Juin 2023 à 15H00 sur les installations de LANGLADE.**

FMI

U15 DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 24925715 : ST JEAN DU PIN ES 1 – SOMMIERES US TREFLE 1 du 14.05.23

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

« **Art. 72 - Feuille de match**

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...) »,

Dit match perdu par pénalité à **ST JEAN DU PIN ES 1 (équipe recevante)**

Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)



INFO CLUBS

*****Championnat U14 TERRITOIRE GARD***** **Engagements pour 2023/2024**

- Les engagements concernant la catégorie U14 TERRITOIRE pour la saison 2023/2024 seront ouvertes aux équipes ayant participé aux Championnats 2022/2023 U13 D1 NIVEAU 1 et U13 INTER DISTRICT.

- Une seule équipe par club peut s'engager

- Obligation d'engager une équipe U13 pour la saison 2023/2024 (et d'y participer jusqu'à son terme).

- L'éducateur responsable se doit d'être détenteur du module U15 à minima et sous licence « Animateur »

- La participation des licenciés U12 est interdite.

- L'article 155 des RG FFF sera appliqué concernant la mixité.

- LE NOMBRE DE MUTES EST FIXE A 4 DONT UN HORS PERIODE.

- LA DATE BUTOIR POUR LES ENGAGEMENTS EST LE 16 AOUT 2023.

AU DELA DE CETTE DATE, LES ENGAGEMENTS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE, LES PLACES VACANTES NE SERONT PAS COMBLEES OU OFFERTES A UN AUTRE CLUB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°17 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Mercredi 31 Mai 2023
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loic FRIZOL, Nabil ZERFAOUI
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve les précédents procès-verbaux (15 et 16).

CENTRE PERFECTIONNEMENT U12 GARCONS

MARDI 9 Mai 2023 a eu lieu UN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE U12 GARCONS sur les installations de SAINT ANASTASIE.

18 GARCONS convoqués et présents,

Les CLUBS représentés :

OAC, FCBP, EFCB, ACADEMIE UNIVERS, NIMES GAZELEC, EP VERGEZE, US PUJAUT

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et d'un membre de commission technique FRIZOL LOIC.

- TRAVAIL DE PROPHYLAXIE
- JEU 8 C 8 CONSERVER/PROGRESSER
- SITUATION PROBLEME 6 C 5
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- JEU 8 C 8 CONSERVER/PROGRESSER
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

MARDI 16 Mai 2023 a eu lieu UN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE U12 GARCONS sur les installations de SAINT ANASTASIE.

18 GARCONS convoqués et présents,

Les CLUBS représentés :

OAC, FCBP, EFCB, ACADEMIE UNIVERS, NIMES GAZELEC, EP VERGEZE, US PUJAUT

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et d'un membre de commission technique FRIZOL LOIC.



- TRAVAIL DE PROPHYLAXIE
- JEU 8 C 8 CONSERVER/PROGRESSER
- SITUATION PROBLEME 6 C 5
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- JEU 8 C 8 CONSERVER/PROGRESSER
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

MARDI 30 Mai 2023 a eu lieu UN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE U12 GARCONS sur les installations de SAINT ANASTASIE.

18 GARCONS convoqués et présents,

Les CLUBS représentés :

OAC, FCBP, EFCB, ACADEMIE UNIVERS, NIMES GAZELEC, EP VERGEZE, US PUJAUT

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et d'un membre de commission technique FRIZOL LOIC.

- TRAVAIL DE PROPHYLAXIE
- GOLF FOOT
- JEU 8 C 8 CONSERVER/PROGRESSER
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

CERTIFICATION CFF 1

MERCREDI 10 Mai 2023 a eu lieu une CERTIFICATION CFF1 organisée sur les installations sportives de BELLEGARDE.

6 Candidats présents.

Sous la responsabilité de Messieurs ALCARAZ, ROCHETTE, FRIZOL, BARCLAY

- UN PASSAGE PEDAGOGIQUE avec un public d'application
- UN ORAL sur rapport de stage

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'OC BELLEGARDE pour la qualité de son accueil.

CERTIFICATION CFF 2

MERCREDI 17 Mai 2023 a eu lieu une CERTIFICATION CFF2 organisée sur les installations sportives de BELLEGARDE.

8 Candidats présents.

Sous la responsabilité de Messieurs ALCARAZ, ROCHETTE, MOREL, BARRE

- UN PASSAGE PEDAGOGIQUE avec un public d'application
- UN ORAL sur rapport de stage

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'OC BELLEGARDE pour la qualité de son accueil.

JOURNEE NATIONALE U7

SAMEDI 27 mai 2023 a eu lieu LA JOURNEE NATIONALE FFF U7 à POULX.

Plus de 150 Enfants présents



Les CLUBS présents :

FC CALVISSON , MAS MINGUE,FCBP,OC BELLEGARDE, ES MARGUERITTES, OC REDESSAN, CASTANET, STADE BEAUCAIROIS, EP VERGEZE, AS POULX, SO AIMARGUES, SC CAILAR, AS POULX, US REGORDANE.

Sous la responsabilité des Conseillers Techniques ainsi que des membres de commissions Technique, Animation Pilotage des appuis + Formes jouées 5 C 5 + Châteaux gonflables.

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'AS POULX pour la qualité de son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

HOMOLOGATION

SENIOR DEPARTEMENTAL 1 B
POULE 1030 C
JOURNEE DU 14.05.23 D
AV. S. ROUSSO 2 0-3 E.S. BARJACOI 1 E
P-1* F
SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B
POULE C1030 C
JOURNEE DU 14.05.23 D
FC COURBESSAC 1 0-3 U.S. PEYROLAI 1 E
P-1* F
SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B
POULE A1030 C
JOURNEE DU 16.04.23 D
BAGARD AS 1 0-0 BOISSET GAUJA 1 E
P-1*P-1 F
POULE B1030 C
JOURNEE DU 21.05.23 D
S.A. CIGALOIS 2 0-3 E.J.P. GRAND 1 E
P-1* F
POULE D1030 C
JOURNEE DU 21.05.23 D
J.S. CHEMIN B 3 0-4 F.C. LANGLADE 2 E
P-1* F
U15 DEPARTEMENTAL 1 B

POULE B1180 C
JOURNEE DU 14.05.23 D
ST JEAN DU PI 1 0-5 SOMMIERES US 1 E
P-1* F
U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 PH.2 B
POULE D1241 C
JOURNEE DU 20.05.23 D
F.C. VAUVERDO 1 0-3 GALLIA C. QUI 1 E
P-1* F
SENIOR F A 8 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B
POULE B1060 C
JOURNEE DU 28.05.23 D
S.A. CIGALOIS 1 F0-3 ST FLORENT /A 1 E



Monoblet, une saison historique

« **Historique !** » Jean-Philippe Siniscalco n'y va pas par quatre chemins au moment de qualifier la saison de l'US monoblétoise qu'il préside. Et comment lui donner tort ? L'équipe seniors a pris la deuxième place du championnat de D1, derrière Saint-Gilles AEC, validant son billet pour le Régional 3 où le club gardois n'avait jamais évolué. Non content de cette accession, il est aussi entré dans l'histoire de la coupe André-Granier en étant le seul, désormais, à totaliser trois victoires grâce au carton réalisé en finale face à Bagnols-Escanaux (10-3) le 18 mai à Laudun.

Fermez le ban ? Pas tout à fait. Les U13 ont obtenu le titre départemental tout comme les filles en seniors à 8 qui ont manqué d'un rien le doublé puisqu'elles ont perdu en finale de la coupe Vigier contre Vestric (2-0).

« **Depuis plusieurs années, on travaille sur la restructuration du club. C'est gratifiant de voir que ce travail porte ses fruits** », dit le président de ce club de 170 licenciés. Pas mal pour un village de 700 âmes qui va donc se faire une place pour la première fois de son existence sur la carte du football régional.

Dans une semaine où elle pouvait beaucoup perdre, l'équipe entraînée par Stéphane Ghalem a finalement tout gagné. Entre la victoire en coupe Granier, elle est, en effet, allée chercher le nul en championnat à Bessèges (1-1) et a officiellement validé sa montée le 21 mai à la maison en dominant nettement Rousson 8 à 2. Au classement,

avec treize victoires, cinq nuls et quatre défaites, elle laisse le titre à Saint-Gilles AEC, loin devant (6 points d'avance). Elle devance Barjac, le troisième, de six longueurs.

« Il y a un an, se souvient le président Siniscalco, on avait fini la saison avec dix défaites en onze matches. On s'était maintenu de peu. Si on avait dû jouer quelques matches de plus, je crois bien qu'on serait descendu de D2. »

Mais en début de saison, malgré cette galère, Monoblet a affiché tout haut son ambition de montée en R3. De la prétention ? **« Non, répond le président, l'assurance d'avoir fait un bon choix en recrutant Stéphane Ghalem. On savait qu'il avait la recette pour être monté à de nombreuses reprises ces dernières saisons. »** Bien vu.

Stéphane Ghalem a apporté son savoir-faire. Il a su convaincre aussi des joueurs de qualité de le rejoindre. Le président insiste : **« Stéphane a aussi su faire venir des joueurs qui connaissent le coin, qui avaient parfaitement la mentalité monoblétoise. »**

Et maintenant ? Monoblet va être très mesuré sur le marché des transferts conscient de disposer d'un groupe de qualité. **« La saison prochaine, conclut le président, l'objectif sera de se maintenir et de faire monter la réserve en D2. »**

FIN...